

e.Sedit RH

Veille Réglementaire

Setup VR_2024_08



Sommaire

1.	Ce que fait la veille réglementaire	4
1.1.	Complémentaire prévoyance – Janvier 2025	4
1.2.	Nouveau barème pour l'abattement applicable aux contrats courts	8
1.3.	Barème 2025 – Convention industrielle de formation par la recherche (CIFRE)	9
1.4.	Garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) 2024	10
1.5.	Détachement d'un fonctionnaire de la Fonction Publique d'Etat pour exercer un mandat d'élu local au sein d'une collectivité territoriale	11
1.6.	Cahier Technique DSN 2025	13
1.7.	Montant net social et fraction représentative des frais d'emploi des élus	15
1.8.	Indemnité différentielle pour un agent horaire.....	17
1.9.	Participation employeur à la protection sociale complémentaire exonérée d'assurance chômage	18
1.10.	Gestion des tickets restaurant avec plusieurs établissements	19
1.11.	Service civique	20
1.12.	Mise à jour automatique des taux Accident du travail.....	23
2.	Ce qu'il vous reste à faire	24
2.1.	Complémentaire prévoyance – Janvier 2025	24
2.2.	Nouveau barème pour l'abattement applicable aux contrats courts	26
2.3.	Barème 2025 – Convention industrielle de formation par la recherche (CIFRE)	27
2.4.	Détachement d'un fonctionnaire de la Fonction Publique d'Etat pour exercer un mandat d'élu local au sein d'une collectivité territoriale	27
2.5.	Montant net social et fraction représentative des frais d'emploi des élus	28
2.6.	Indemnité différentielle pour un agent horaire.....	29
2.7.	Gestion des tickets restaurant avec plusieurs établissements	29
2.8.	Service civique	31
2.9.	Mise à jour automatique des taux Accident du travail.....	32



Un calendrier prévisionnel est à votre disposition via votre Espace clients www.espaceclients.berger-levrault.fr, vous informant de la parution des textes et de leur suivi pour l'intégration dans votre applicatif.



Points d'attention

- Nous attirons votre attention sur le fait que **la version produit 2024.3.02 de Sedit Ressources Humaines**, intégrant entre autres les nouveautés du cahier technique DSN 2025, **devra être impérativement installée avant l'installation du setup de la veille réglementaire 2024_08**.
 - De même, vous devez **procéder à l'installation du setup de la veille réglementaire 2024_08 une fois les paies de décembre 2024 clôturées**.
 - Votre DSN de **décembre 2024** doit être générée avec la **version du Cahier Technique 2024.1**
 - Votre DSN de **janvier 2025** doit être générée avec la **version du Cahier Technique 2025.1**
- **Après l'installation du setup VR 2024_08 :**

Pour cette veille, nous ne positionnerons pas de période de recalcul sur la collectivité. Si toutefois vous souhaitez cette période de recalcul, il vous sera toujours possible de la saisir dans le paramétrage de votre collectivité ou de la positionner sur chacun des agents concernés si besoin.

- **Pour plus de détails, veuillez consulter la partie 2. CE QU'IL VOUS RESTE A FAIRE.**

1. Ce que fait la veille réglementaire



1.1. Complémentaire prévoyance – Janvier 2025



Pour info

L'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 et le décret 2022-581 du 20 avril 2022 ont modifié le cadre juridique de la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale.

A partir du 1^{er} janvier 2025, les employeurs territoriaux ont obligation de participer aux contrats prévoyance de leurs agents.

Cette participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ne peut être inférieure à 20 % du montant de référence fixé à 35 euros, soit 7 euros.

■ Assujettissement social et fiscal

- **Lorsque le contrat de prévoyance revêt un caractère collectif à adhésion obligatoire des agents :**
 - La participation de l'employeur est non imposable et non soumise à cotisations retraite et sécurité sociale. Elle reste soumise à CSG/RDS sans abattement pour l'ensemble des agents, à l'exception des apprentis (sous réserve d'éventuelles modifications apportées par la future loi de finances de la sécurité sociale 2025), et au Forfait social au taux de 8% pour les agents affiliés au Régime général.
 - La part salariale est déductible des impôts et du montant net social
- **Lorsque le contrat prévoyance n'est pas collectif et/ou à adhésion facultative des agents :**
 - La participation de l'employeur est imposable et soumise à cotisations retraite (RAFP, IRCANTEC, AGIRC-ARRCO), et CSG/RDS sans abattement pour l'ensemble des agents, à l'exception des apprentis (sous réserve d'éventuelles modifications apportées par la future loi de finances de la sécurité sociale 2025). Elle est soumise à cotisations sécurité sociale pour les agents affiliés au Régime général.
 - La part salariale n'est pas déductible des impôts, ni du montant net social.

■ **Gestion de la prévoyance dans votre application**

- **Participation employeur :**

Il convient d'utiliser les rubriques de participation employeur déjà existantes ci-dessous :

Code rubrique	Libellé rubrique
4777	Part.Empl.Prévoyance exonérée
47C1	Part Emp Prévoyance Apprenti exo
4782	Part.Employeur Prévoyance non exonérée
47C3	Part Emp Prévoyance Apprenti non exo

Celles-ci doivent être saisies ou injectées en éléments de paie.

- **Cotisation salariale :**

Une nouvelle fonctionnalité applicative de gestion des contrats de complémentaire prévoyance est accessible dans la version 2024.3.02.ae, disponible sur votre Espace Client.

Celle-ci, vous permettra notamment de créer des rubriques personnalisées de cotisation salariale prévoyance (dont les codes ont une valeur comprise entre 8A00 à 8A99).

En résumé :

Les rubriques disponibles pour la gestion des cotisations prévoyance sont les suivantes :

Rubrique de participation employeur	Rubrique de part salariale
Contrat complémentaire prévoyance collectif et obligatoire (exonéré)	
Fonctionnaires CNRACL et agents affiliés au régime général (hors apprentis)	
4777 - Part.Empl.Prévoyance exonérée	Rubriques créées par la nouvelle fonctionnalité applicative (préfixées en 8A)
Apprentis	
47C1 - Part Emp Prévoyance Apprenti exo	Rubriques créées par la nouvelle fonctionnalité applicative (préfixées en 8A)
Contrat complémentaire prévoyance non collectif et/ou facultatif (non exonéré)	
Fonctionnaires CNRACL et agents affiliés au régime général (hors apprentis)	
4782 - Part.Employeur Prévoyance non exonérée	Rubriques créées par la nouvelle fonctionnalité applicative (préfixées en 8A)
Apprentis	
47C3 - Part Emp Prévoyance Apprenti non exo	Rubriques créées par la nouvelle fonctionnalité applicative (préfixées en 8A)

Enfin, nous complétons ce paramétrage par la création de rubriques de cotisation salariale prévoyance en saisie manuelle, pour permettre de gérer le cas des organismes de prévoyance qui ne sont pas encore entrés en DSN :

Code rubrique	Libellé rubrique	Modalités de saisie en éléments de paie
8112	Prévoyance M.N.T exo	Saisie d'un montant de cotisation salariale M.N.T.
8113	Prévoyance M.N.T non exo	Saisie d'un montant de cotisation salariale M.N.T.
8114	Prévoyance Base * Taux exo	Saisie d'une assiette et d'un taux de cotisation salariale.
8115	Prévoyance Base * Taux non exo	Saisie d'une assiette et d'un taux de cotisation salariale.
8116	Prévoyance Montant saisi exo	Saisie d'un montant de cotisation salariale.
8117	Prévoyance Montant saisi non exo	Saisie d'un montant de cotisation salariale.

Références :

- **CODE DE LA FONCTION PUBLIQUE : ARTICLES L827-1 A L827-4**
- **DECRET N°2022-581 RELATIF AUX GARANTIES DE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE ET A LA PARTICIPATION OBLIGATOIRE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES A LEUR FINANCEMENT**
- **ACCORD COLLECTIF NATIONAL PORTANT REFORME DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS PUBLICS TERRITORIAUX DU 11 JUILLET 2023**
- **ORDONNANCE N° 2021-175 DU 17 FEVRIER 2021 RELATIVE A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DANS LA FONCTION PUBLIQUE**

Supports d'accompagnement nouvelle fonctionnalité applicative Prévoyance :

- **Prévoyance : Principes généraux et Prérequis**



Paramétrage

- Création de rubriques modèles utilisées par la nouvelle fonctionnalité applicative
 - 8Z01 - Prévoy.Base spec.*taux exonérée
 - 8Z02 - Prévoy.Base spec*taux non exonérée
 - 8Z03 - Prévoy.Base forf.*taux exo prorata.
 - 8Z04 - Prévoy.Base forf.*taux exo non prorata.
 - 8Z05 - Prévoy.Base forf.*taux non exo prorata.
 - 8Z06 - Prévoy.Base for.*taux non exo non prorata.
 - 8Z07 - Prévoy.Base PMSS exo prorata.
 - 8Z08 - Prévoy.Base PMSS exo non prorata.
 - 8Z09 - Prévoy.Base PMSS non exo prorata.
 - 8Z10 - Prévoy.Base PMSS non exo non prorata.
 - 8Z11 - Prévoy.MS exo prorata.
 - 8Z12 - Prévoy.MS exo non prorata.
 - 8Z13 - Prévoy.MS non exo prorata.
 - 8Z14 - Prévoy.MS non exo non prorata.
 - 8Z15 - Prévoy.Mont.forf. exo prorata

- 8Z16 - Prévoy.Mont.forf.exo non prorat
- 8Z17 - Prévoy.Mont.forf.non exo prorat
- 8Z18 - Prévoy.Mont.forf.non exo non prorat

■ Création de rubriques en saisie manuelle

- 8112 - Prévoyance M.N.T exo
- 8113 - Prévoyance M.N.T non exo
- 8114 - Prévoyance Base * Taux exo
- 8115 - Prévoyance Base * Taux non exo
- 8116 - Prévoyance Montant saisi exo
- 8117 - Prévoyance Montant saisi non exo

■ Création de groupes de rubriques utilisés par la nouvelle fonctionnalité applicative

- B_MUT_PREV_SALBRUT Base Mut Prev salaire brut
- B_MUT_PREV_TI Base Mut Prev traitement indiciaire
- B_MUT_PREV_NBI Base Mut Prev NBI
- B_MUT_PREV_CTI Base Mut Prev CTI
- B_MUT_PREV_IR Base Mut Prev Indemnité de résidence
- B_MUT_PREV_SFT Base Mut Prev SFT
- B_MUT_PREV_IND_LEGAL Base Mut Prev Indemnités légales
- B_MUT_PREV_AVNAT Base Mut Prev Avantages en nature
- B_MUT_PREV_CP Base Mut Prev Congés payés
- B_MUT_PREV_RI Base Mut Prev Régime indemnitaire
- B_MUT_PREV_RI_EL Base Mut Prev Régime Ind. Elections
- B_MUT_PREV_CIA Base Mut Prev Compl.indemnitaire annuel
- B_MUT_PREV_GIPA Base Mut Prev GIPA
- B_MUT_PREV_PFA Base Mut Prev Primes de fin d'année
- B_MUT_PREV_PR_EXC Base Mut Prev Primes exceptionnelles
- B_MUT_PREV_INVAL Base Mut Prev Revenus Invalidité
- B_MUT_PREV_CFP Base Mut Prev Remun. Congé formation pro
- B_MUT_PREV_HS Base Mut Prev Heures supplémentaires
- B_MUT_PREV_HC Base Mut Prev Heures complémentaires
- B_MUT_PREV_AST_PE Base Mut Prev Astreintes et permanences
- B_MUT_PREV_SAL_PRI Base Mut Prev Salaires privés
- B_MUT_PREV_AL_ASFASM Base Mut Prev Alloc. Ass.fam.Ass.Mat
- B_MUT_PREV_R_ASFASM Base Mut Prev Rémun.Ass.fam.Ass.Mat
- B_MUT_PREV_FIN_CONT Base Mut Prev Indemnités fin de contrat
- B_MUT_PREV_FRAISPRO Base Mut Prev Frais professionnels
- B_MUT_PREV_PRE_ACTSO Base Mut Prev Prestations action sociale
- B_MUT_PREV_CT_OUTREM Base Mut Prev Majorations Outre Mer
- B_MUT_PREV_TPP Base Mut Prev Transfert Primes Points
- B_MUT_PREV_ICCSG Base Mut Prev Ind.compensatrice h.CSG
- B_MUT_PREV_RUBSPE Base Mut Prev Rubriques spécifiques
- B_MUT_PREV_INDEM_FEU Base Mut Prev Indemnité de feu SPP

1.2. Nouveau barème pour l'abattement applicable aux contrats courts



Pour info

Suite à la hausse du SMIC au 1^{er} novembre 2024, le montant de l'abattement fiscal applicable aux contrats courts s'élève à 739 euros.

Nous mettons à jour le barème correspondant au 01/11/2024.

Références :

- **BOFIP**
- **FICHE CONSIGNE DSN 2454**



Paramétrage

- Mise à jour variable du barème
 - ABAT_CTR_COURT - Abattement PAS pour contrats courts

1.3. Barème 2025 – Convention industrielle de formation par la recherche (CIFRE)



Pour info

L'arrêté du 26 décembre 2022 fixe pour les doctorants contractuels une rémunération mensuelle minimale de 2200 euros brut au 1^{er} janvier 2025 (26400 euros brut annuel).

Nous mettons à jour le paramétrage correspondant.

Référence :

- **ARRETE DU 26 DECEMBRE 2022 MODIFIANT L'ARRETE DU 29 AOUT 2016 FIXANT LE MONTANT DE LA REMUNERATION DU DOCTORANT CONTRACTUEL**



Paramétrage

- Mise à jour variable du barème
 - CIFRE – CIFRE (annuel)

1.4. Garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) 2024



Pour info

Depuis sa création en 2008, la garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) a été reconduite chaque année.

Or l'arrêté fixant les éléments à prendre en compte pour le calcul de la GIPA pour l'année 2024 n'a pas été publié au Journal Officiel à la date de la mise à disposition de la veille réglementaire 2024_08.

Le gouvernement a confirmé que la GIPA ne serait pas reconduite en 2024.

Par conséquent, nous désactivons l'affectation automatique des rubriques de GIPA afin que celles-ci ne se calculent plus sur vos paies.



Paramétrage

- Modification de rubriques
 - 3022 - GIPA CALC (Si Collectivité antérieure)
 - 3011 - GIPA (Gar.Individ.Pouv.Achat) CALC

1.5. Détachement d'un fonctionnaire de la Fonction Publique d'Etat pour exercer un mandat d'élu local au sein d'une collectivité territoriale



Pour info

La Veille Réglementaire 2024.07 crée le cas du fonctionnaire CNRACL détaché pour exercer un mandat d'élu local au sein de la même collectivité.

Nous complétons le paramétrage existant pour le cas du fonctionnaire détaché de la FPE pour exercer un mandat d'élu local au sein d'une collectivité territoriale.

Le fonctionnaire détaché de la FPE sur un mandat d'élu local est régi par le statut d'élu local, tout en continuant d'acquérir des droits à pension. Il reste donc affilié au Service de Retraite de l'Etat (SRE), et de ce fait ne cotise pas au régime général.

La cotisation SRE « agent » est précomptée par l'établissement ou la collectivité territoriale qui détient le mandat d'élu.

La réglementation relative à la retraite complémentaire des fonctionnaires (RAFP) ne prévoit pas le maintien des droits pour les fonctionnaires d'Etat détachés en qualité d'élu local.

En effet, l'élu local cotise dans ce cas auprès de l'IRCANTEC et de ce fait, il ne peut y avoir deux régimes de retraite complémentaire.

Les cotisations de sécurité sociale sont maintenues (taux de droit commun) et prises en charge par l'employeur d'origine.

Nous complétons le paramétrage correspondant.

Références :

- **CODE DES PENSIONS CIVILES ET MILITAIRES DE RETRAITE – ARTICLES R73 ET R73-1**
- **FICHE CONSIGNE DSN 2342**
- **URSSAF**



Paramétrage

- Création de rubrique
 - 5271 – SRE Elu détaché mandat électif
- Modification de groupes de rubriques
 - DSN_COT_DEDUCT_PAS
 - DSN_NV_RNFO_CT2020_2
 - DSNFP_B_BRUT_PENSCIV
 - DSNFP_B_N_SRE_PO
 - DSNFP_MT_N_SRE_PO

- Création régime retraite
 - 18 – IRCANTEC Elus détaché FPE

- Modification de formule existentielle
 - REGIME_IRC_ELUS

- Paramétrage matrices DSN

1.6. Cahier Technique DSN 2025



Pour info

La norme DSN P25V01 introduit les nouveautés déclaratives suivantes :

- Evolution du bloc « Primes et indemnités - S21.G00.52 »
- Evolution du bloc « Cotisation Individuelle - S21.G00.81 » :

- Si un bloc « Cotisation individuelle - S21.G00.81 » de type « 131 – Cotisation régime unifié Agirc-Arrco » (S21.G00.81.001) est renseigné sous un bloc « Base assujettie - S21.G00.78 » parent qui présente une « Date de début de période de rattachement - S21.G00.78.002 » et une « Date de fin de période de rattachement - S21.G00.78.003 » incluses dans le mois principal déclaré, alors au moins un bloc « Cotisation individuelle - S21.G00.81 » de type « 142 - Cotisation régime unifié Agirc-Arrco (part patronale tranche T1) » doit être renseigné sous le même bloc « Versement individu - S21.G00.50 »

Nous complétons également le paramétrage concernant les motifs de rupture de contrat de travail. En effet, lorsqu'une administration territoriale supprime un emploi sur lequel se trouve un fonctionnaire titulaire affecté sur un emploi de moins de 17h30, ou lorsque celui-ci est en stage, il n'y a pas de garantie de l'emploi.

Ainsi, à défaut de réaffectation possible, le fonctionnaire est licencié.

Dans le logiciel, le départ de l'agent correspondant à cette situation, doit être saisi avec l'un des deux motifs suivants :

- 0150 - Licenc Stag - suppr. empl.
- 0200 - Suppression d'emploi

En DSN, ces motifs de départ doivent être déclarés avec la valeur 020 – licenciement pour autre motif.

Référence :

- **CAHIER TECHNIQUE 2025.1.1 DU 30 JUILLET 2024**



Points d'attention

Votre DSN de **décembre 2024** doit être générée avec la **version du Cahier Technique 2024.1**

Votre DSN de **janvier 2025** doit être générée avec la **version du Cahier Technique 2025.1**



Paramétrage

- Création de la version de paramétrage DSN 2025
- Modification matrice DSN
 - Motifs de la rupture du contrat de travail
- Création de groupes de rubriques
 - DSN_AGIRC_PP_T1_02_C
 - DSN_AGIRC_PP_T1_43_C
 - DSN_NET_VERSE_2025

1.7. Montant net social et fraction représentative des frais d'emploi des élus



Pour info

Les services de l'Etat ont récemment précisé les modalités de calcul du montant net social des élus.

Conformément à l'article L.1621-1 du code général des collectivités territoriales, la fraction représentative des frais d'emploi ne doit pas être prise en compte dans le calcul du montant net social.

Elle doit donc être déduite en totalité (et pas uniquement pour sa part limitée au net fiscal de l'élu) dans le calcul du montant net social.

Nous appliquons cette modification **à partir du 1^{er} janvier 2025**, en créant la rubrique **8611 - Frais d'emploi / Montant Net Social**, non éditée, qui viendra minorer le montant net social du montant des frais d'emploi des élus.

Cette nouvelle modalité de calcul peut avoir pour effet, lorsque le montant de la fraction représentative des frais d'emploi est supérieur au net à payer de l'élu, d'obtenir un montant net social négatif.

Exemples de calcul du montant net social :

- **Cas 1** – Elu local adjoint au maire d'une commune de 1000 habitants, par ailleurs salarié du secteur privé, exerçant un mandat unique indemnisé et n'ayant pas opté pour l'assujettissement volontaire de ses indemnités de fonction aux cotisations sociales.

Dans cet exemple, l'adjoint au maire perçoit une indemnité de fonction de 813.88 € brut par mois. La FRFE s'élève à 1 592,83 € par mois.

Éléments du bulletin d'indemnité	Montant en euros (Commune)
Montant brut de l'indemnité de fonction	813.88
CSG déductible	55.34
CSG non déductible	19.53
CRDS	4.07
Vieillesse Totalité	0
Vieillesse Plafonnée	0
IRCANTEC Tranche A	22.79
IRCANTEC Tranche B	0
Total des cotisations et contributions versées	101.73
Montant net social intermédiaire avant déduction de la FRFE	712.15
Déduction de la FRFE	1592.83
Montant net social final	-880.68

■ **Cas 2** – Elu local maire d'une commune de 20 000 habitants et vice-président d'une communauté d'agglomération de 70 000 habitants ayant, par ailleurs, cessé d'exercer son activité professionnelle pour se consacrer à ses mandats.

Dans cet exemple, le maire perçoit une indemnité de fonction de 3699.47 € brut par mois au titre de son mandat de maire et de 1 808.63 € brut par mois au titre de son mandat de vice-président de la communauté d'agglomération. La FRFE s'élève à 1 048,18 € par mois et est proratisée entre les deux collectivités.

Éléments du bulletin d'indemnité	Montant en euros (Commune)	Montant en euros (Communauté d'agglomération)
Montant brut de l'indemnité de fonction	3699.47	1808.63
CSG déductible	-251.56	-122.99
CSG non déductible	-88.79	-43.41
CRDS	-18.50	-9.04
Vieillesse Totalité et Plafonnée	-193.87	-94.78
IRCANTEC Tranche A	-72.67	-35.53
IRCANTEC Tranche B	-76.75	-37.52
Total des cotisations et contributions versées	702.14	343.27
Montant net social intermédiaire avant déduction de la FRFE	2997.33	1465.36
Déduction de la FRFE	-704	-344.18
Montant net social final	2293.33	1121.18

Références :

- [ARTICLE L.1621-1 CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES](#)
- [STATUT DE L'ÉLU LOCAL MIS A JOUR LE 14/11/2024](#)



Paramétrage

- Création de rubrique

- 8611 - Frais d'emploi / Montant Net Social

1.8. Indemnité différentielle pour un agent horaire



Pour info

Dans le cadre de la veille réglementaire 2024_07, nous mettons en œuvre l'augmentation du SMIC au 1^{er} novembre 2024.

Conséquemment à cette augmentation, les agents concernés par l'indice minimum de traitement bénéficient d'une indemnité différentielle pouvant s'élever à 0.07€ mensuel pour un agent à temps complet.

Dans le cas d'un agent indiciaire horaire, la rubrique « 1707 - Ind. diff. SMIC Horaire » ne se déclenche pas automatiquement.

Nous complétons donc le paramétrage existant.



Paramétrage

- Modification de rubrique
 - 1707 - Ind. diff. SMIC Horaire

- Modification de formule de calcul
 - CALC_DIFF_SMICHO - Calcul Ind. differ. SMIC horaire

1.9. Participation employeur à la protection sociale complémentaire exonérée d'assurance chômage



Pour info

Dans le cadre de la veille réglementaire 2024_03 nous faisons évoluer le paramétrage des rubriques de participation employeurs à la protection sociale complémentaire.

Les rubriques de participation employeur réputées exonérées pouvaient, dans certains cas, entrer dans l'assiette des cotisations d'assurance chômage.

Nous complétons donc le paramétrage existant.



Paramétrage

- Modification de rubriques
 - 4776 - Part.Empl.Santé exonérée
 - 4777 - Part.Empl.Prévoyance exonérée

1.10. Gestion des tickets restaurant avec plusieurs établissements



Pour info

Lorsqu'un employeur gère plusieurs établissements, il est possible que les modalités de versement des tickets restaurant diffèrent d'un établissement à l'autre.

En effet, chaque établissement peut avoir un montant de ticket restaurant propre, ainsi qu'une participation employeur différente.

Nous complétons le paramétrage existant.

Référence :

- [FAQ SUR LES TICKETS RESTAURANT DISPONIBLE SUR VOTRE ESPACE CLIENT](#)



Paramétrage

- Création de rubriques
 - 8833 - Nombre chèques ou tickets (Multi-Etab)
 - 8834 - Nombre chèques/tickets auto (Multi-Etab)
 - 8836 - Tickets restaurant (Multi-ETAB) - PO
 - 8839 - Tickets restaurant (Multi-ETAB) - PP
- Modification de groupes de rubriques
 - DSN_PP_TITRE_RESTO
 - PC_TICKET RESTAU

1.11. Service civique



Pour info

Les cotisations URSSAF prélevées sur les éléments perçus par les services civiques volontaires doivent être déclarées sur des CTP spécifiques au volontariat :

- CTP 265 - SERVICE CIVIQUE VOLONTARIAT AT/MP OM
- CTP 285 - SERVICE CIVIQUE VOLONTARIAT AV AF MAL
- CTP 385 - SERVICE CIVIQUE VOLONTARIAT CSG CRDS

Nous créons le paramétrage correspondant.

Référence :

- [SITE DE L'URSSAF – TABLE DES CODES TYPE DE PERSONNEL](#)



Paramétrage

■ Création de rubriques

- 61N1 - SS RG AT Serv. Civi. Volontariat
- 5071 - SS Mal & Vieill/Tot Serv.Civ.Volont.
- 61N2 - SS Maladie Complé./Tot Serv.Civ. Volont.
- 61N3 - SS Maladie/Tot Serv.Civ. Volont.
- 61N4 - SS Vieillesse/Tot Serv.Civ. Volont.
- 61N5 - SS Alloc. Fam Serv.Civ. Volont.
- 61N6 - S.S. Complé. Alloc.Fam Serv.Civ. Volont.
- 5072 - SS Vieillesse/Plaf Serv.Civ.Volont.
- 61N7 - SS Vieillesse/Plaf Serv.Civ.Volont.
- 7017 - CSG Serv.Civique Volontariat
- 7135 - RDS Serv.Civique Volontariat
- 7120 - CSG Déductible Serv.Civique Volontariat

■ Modification de rubriques

- 6324 - SS RG AT Service civique
- 5063 - SS Maladie & Vieill/Tot Serv.civique
- 6051 - SS Maladie Complément/Tot Serv.Civique
- 6063 - SS Maladie/Tot Serv.Civique
- 6068 - SS Vieillesse/Tot Serv.Civique
- 6077 - SS Allocation Fam Serv.Civique
- 6325 - S.S. Complément Alloc.Fam Serv.Civique
- 5067 - SS Vieillesse/Plaf Serv.Civique
- 6067 - SS Vieillesse/Plaf Serv.Civique
- 7016 - CSG Serv.Civique
- 7035 - RDS Serv.Civique
- 7118 - CSG Déductible Serv.Civique

- Création de régimes de sécurité sociale
 - 87 - Service Civique Engagement
 - 88 - Service Civique Volontariat

- Modification de formules existentielles
 - ENG_SERV_CIVIQUE
 - VOLONT_SERV_CIV

- Création de groupes de rubriques
 - DSNBC_B_CTP_265
 - BC_C_CTP_265
 - DSNBC_B_CTP_285_DEPLAF
 - BC_C_CTP_285_DEPLAF
 - DSNBC_B_CTP_285_PLAF
 - BC_C_CTP_285_PLAF
 - DSNBC_B_CTP_385
 - BC_C_CTP_385

- Modification de groupes de rubriques
 - DSNBC_MONTDU
 - DSN_COTIS_AT_03_B
 - DSN_COTIS_AT_03_C
 - DSN_TAUX_AT
 - DSN_B_A_RETCOM_84_03
 - DSN_B_BRUT_DEPLAF
 - DSN_B_BRUT_DEPLAF_89
 - DSN_COT_DEDUCT_PAS
 - DSN_NV_RNFO_CT2020_2
 - DSN_REMUN_BRUT_NPLAF
 - DSN_VI_INFSEUIL_03_B
 - DSN_VI_INFSEUIL_03_C
 - DSN_MALADIE_03_B
 - DSN_MALADIE_03_C
 - DSN_CPT_MALAD_03_B
 - DSN_CPT_MALAD_03_C
 - DSN_ALLOC_FAM_03_B
 - DSN_ALLOC_FAM_03_C
 - DSN_CPT_AL_FAM_03_B
 - DSN_CPT_AL_FAM_03_C
 - DSN_B_A_RETCOM_84_02
 - DSN_B_BRUT_PLAF
 - DSN_VI_INFSEUIL_02_B
 - DSN_VI_INFSEUIL_02_C
 - DSN_B_CSG
 - DSN_CSG_SAL_DED_B
 - DSN_CSG_SAL_DED_C
 - DSN_RDS_4_B
 - DSN_RDS_4_C
 - DSN_COT_NONDEDUC_PAS
 - DSN_NET_VERSE_2025

- Paramétrage du bordereau URSSAF
 - CTP 265 - SERVICE CIVIQUE VOLONTARIAT AT/MP OM
 - CTP 285 - SERVICE CIVIQUE VOLONTARIAT AV AF MAL
 - CTP 385 - SERVICE CIVIQUE VOLONTARIAT CSG CRDS

- Paramétrage matrices DSN
 - Régimes de base risque maladie
 - Régimes de base risque accident du travail

1.12. Mise à jour automatique des taux Accident du travail




Pour info

Pour les collectivités utilisatrices de l'option d'import automatique des taux AT (**Menu Paramétrage paie / Paramétrage DSN / Paramétrage d'import automatique des taux AT**), les taux personnalisés seront mis à jour automatiquement lors de la récupération du Compte-Rendu Métier 34 issu de la DSN mensuelle d'octobre ou de novembre.

Date effet	Risque	CTN	Section	Bureau	Taux	Variables	A jour
01/01/2023	751BA	HH	01		3,50	TX_AT_VQI_CIV - Taux Accident Travail Patr. Vol.civil nom ou libellé	✓
01/01/2023	751AA	HH	01		1	2,13 nom ou libellé	✗

Il n'est donc pas nécessaire dans ce cas-là de mettre à jour manuellement les taux qui sont paramétrés dans l'option. Si toutefois, vous aviez besoin de mettre à jour manuellement les taux AT via le barème, la saisie reste possible et serait prioritaire sur les valeurs importées via le Compte-Rendu Métier 34 dans le calcul de paie.

Un mail récapitulatif sera envoyé lors de cette mise à jour automatique au contact renseigné sur l'option.

Pour en savoir plus sur cette option, veuillez consulter l'historique du récapitulatif des nouveautés accessible depuis Sedit RH via le bouton  puis « **Nouveautés de la version** » puis dans le menu « **Nouveautés 2024.3** » / « **Historique des version précédentes** » :

Nouveautés 2024.3 Modules Guides Questions / Réponses

Récapitulatif des nouveautés 2024.3

Évolutions relatives au dossier de l'agent

Calcul de la paie : évolutions liées à l'import des éléments de paie

Export de l'état des charges

Amélioration de la gestion des imprimés et attestations

Tableaux de bord : désactivation de la protection des états créés par un agent parti

DSN : déclaration du passage du NTT en NIR dans le bloc "Individu non salarié - S89.G00.91"

Profils utilisateurs : possibilité de créer un profil sans notion de collectivité ou de service

GED : dépôt en GED par l'utilisateur connecté

Web Services : récupération des pièces justificatives

BL.monPortail RH

Historique des versions précédentes

Les informations sur cette option sont disponibles sur les **Nouveautés 2024.2** au **paragraphe 4.4 – Import automatique des taux AT**.

2. Ce qu'il vous reste à faire



Penser à mettre à jour vos états de rubriques et vos états de coûts suite aux nouvelles rubriques créées dans cette veille.

 Suite au passage du setup VR 2024_08, un paramétrage complémentaire est à apporter sur les points suivants :

2.1. Complémentaire prévoyance – Janvier 2025

2.1.1. Création et paramétrage de rubriques de cotisations salariales personnalisées

Une nouvelle fonctionnalité applicative de gestion des contrats de complémentaire prévoyance est accessible dans la version 2024.3.02.ae, disponible sur votre Espace Client. Celle-ci, vous permettra notamment de créer des rubriques personnalisées de cotisations salariales prévoyance.

- Pour plus d'informations sur cette dernière, nous vous invitons à consulter la documentation associée **Prévoyance : Principes généraux et Prérequis**

2.1.2. Modalités de saisie des rubriques en base et montant saisi

Les rubriques énumérées ci-dessous peuvent être utilisées pour gérer manuellement la part salariale d'organismes de prévoyance, qui ne sont pas encore entrés en DSN (comme c'est le cas de la M.N.T à ce jour). Elles doivent faire l'objet d'une saisie ou d'une injection en éléments de paie.

Code rubrique	Libellé rubrique	Modalités de saisie en éléments de paie
8112	Prévoyance M.N.T exo	Saisie d'un montant de cotisation salariale M.N.T.
8113	Prévoyance M.N.T non exo	Saisie d'un montant de cotisation salariale M.N.T.
8114	Prévoyance Base * Taux exo	Saisie d'une assiette et d'un taux de cotisation salariale.
8115	Prévoyance Base * Taux non exo	Saisie d'une assiette et d'un taux de cotisation salariale.
8116	Prévoyance Montant saisi exo	Saisie d'un montant de cotisation salariale.
8117	Prévoyance Montant saisi non exo	Saisie d'un montant de cotisation salariale.

2.1.3. Mandatement des rubriques de part salariale prévoyance en saisie manuelle

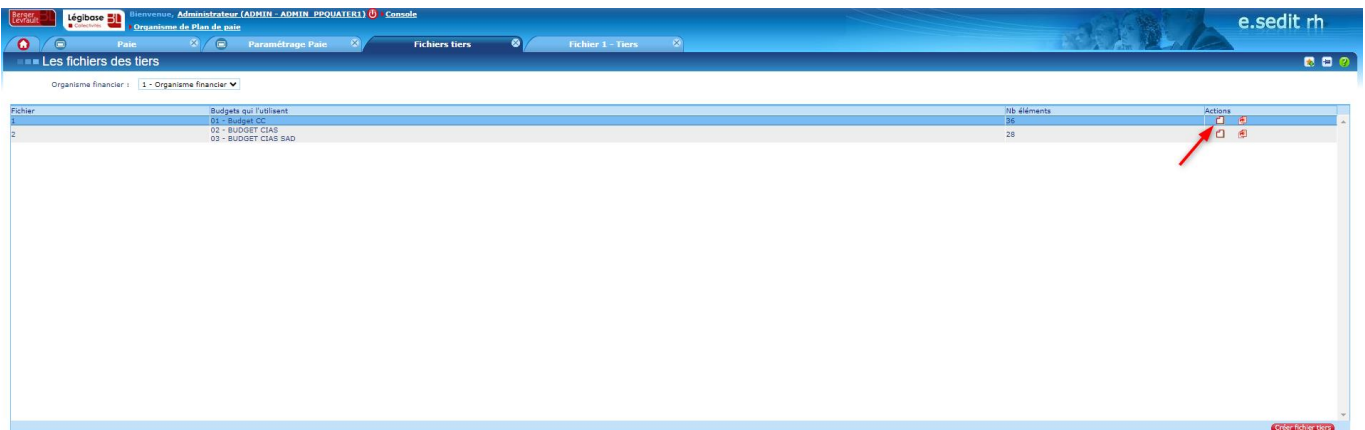
Ce paragraphe ne concerne que les rubriques en saisie manuelle, **destinées à gérer** les cotisations des organismes de prévoyance non entrés en DSN, et non celles créées depuis la nouvelle fonctionnalité.

Ces dernières sont créées par défaut avec les caisses suivantes :

Code rubrique	Libellé rubrique	Caisse par défaut
8112	Prévoyance M.N.T exo	100 – M.N.T
8113	Prévoyance M.N.T non exo	100 – M.N.T
8114	Prévoyance Base * Taux exo	126 - PREVOYANCE
8115	Prévoyance Base * Taux non exo	126 – PREVOYANCE
8116	Prévoyance Montant saisi exo	126 - PREVOYANCE
8117	Prévoyance Montant saisi non exo	126 - PREVOYANCE

Pour l'application Web2 : Accueil Paie / Paramétrage / Le cadre financier / Les fichiers tiers

Sélectionner l'organisme financier **ET** le fichier pour lequel vous souhaitez définir un tiers puis cliquer sur le bouton « **Modifier** » à droite de l'écran sur la ligne du budget correspondant.



La liste de vos tiers existants s'affiche. Deux possibilités peuvent se présenter :

➤ **Cas 1 : Le tiers correspondant à l'organisme de prévoyance existe déjà :**

Sélectionnez-le et associez la caisse correspondante à la rubrique que vous souhaitez mandater sur celui-ci.

Exemple : Vous souhaitez mandater la rubrique 8112 - Prévoyance M.N.T exo. Le tiers MNT est déjà créé. Assurez-vous que la caisse 100 – M.N.T soit bien associée à ce dernier ou à défaut, procédez à cette association, comme suit :

Cliquer sur « **Sauvegarder** » en bout de ligne puis encore « **Enregistrer** » en bas à droite de l'écran.

➤ **Cas 2 : Le tiers correspondant à l'organisme de prévoyance n'existe pas :**

- Créer le tiers correspondant sur lequel vous souhaitez mandater l'une des rubriques de cotisation salariale en saisie manuelle.

Exemple : Vous souhaitez mandater la rubrique 81 14 - Prévoyance Base * Taux exo, à l'organisme prévoyance PREVTEST.

Créez le fichier tiers, en renseignant le code tiers renseigné dans votre application Finances.

- Ajouter la caisse correspondant à la rubrique de cotisation salariale en saisie manuelle que vous souhaitez utiliser. Dans notre exemple, la caisse 126 – Prévoyance.

- Cliquer sur « **Sauvegarder** » en bout de ligne puis encore « **Enregistrer** » en bas à droite de l'écran.

2.2. Nouveau barème pour l'abattement applicable aux contrats courts



Penser à saisir la période de recalcul [2024.11] dans le dossier de vos agents concernés en vous aidant du document **Mise à jour Periode Recalcul Agent.pdf** afin de recalculer les bulletins.

2.3. Barème 2025 – Convention industrielle de formation par la recherche (CIFRE)



Penser à saisir la période de recalcul [2025.01] dans le dossier de vos agents concernés en vous aidant du document **Mise a jour Periode Recalcul Agent.pdf** afin de recalculer les bulletins.

2.4. Détachement d'un fonctionnaire de la Fonction Publique d'Etat pour exercer un mandat d'élu local au sein d'une collectivité territoriale



Modalités de saisie

Pour le cas de paie de **l'agent titulaire détaché de la Fonction Publique d'Etat pour exercer un mandat d'élu local au sein d'une collectivité territoriale**, il conviendra de saisir dans le dossier des agents concernés, les éléments comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Motif d'arrivée	0507 : Recrut.voie détach.fct.élect/syn
Statut conventionnel	10 : Agent de la fonction publique territoriale
Statut	ELUS : Elus
Motif de statut	0901 – Début d'emploi de détachement
Position Administrative	A00 : Activité sans gestion des absences
Grade	ADJM : Adjoint au Maire CODL : Conseiller Délégué COMU : Conseiller DECO : Délégué de Commune ELMC : Elu CD ou CR (membre communautaire) ELU : Elu CD ou CR MAIR : Maire PRCC : Président CDC PRES : Président CD ou CR PRDT : Président VPCC : Vice-Président CDC VPRE : Vice-Président CD ou CR VPRS : Vice-Président
Régime de sécurité sociale	22 : Non affilié Elus (C.S.G. & R.D.S.)
Régime de retraite	18 : IRCANTEC Elus détaché FPE
Régime de rémunération	40 : Elus
Éléments de paie	Saisir la rubrique : 5271 - SRE Elu détaché mandat électif avec le montant de TI d'origine

2.5. Montant net social et fraction représentative des frais d'emploi des élus

Exemples de calcul du montant net social :

■ **Cas 1** – Elu local adjoint au maire d'une commune de 1000 habitants, par ailleurs salarié du secteur privé, exerçant un mandat unique indemnité et n'ayant pas opté pour l'assujettissement volontaire de ses indemnités de fonction aux cotisations sociales.

Dans cet exemple, l'adjoint au maire perçoit une indemnité de fonction de 813,88 € brut par mois. La FRFE s'élève à 1 592,83 € par mois.

Éléments du bulletin d'indemnité	Montant en euros (Commune)
Montant brut de l'indemnité de fonction	813.88
CSG déductible	55.34
CSG non déductible	19.53
CRDS	4.07
Vieillesse Totalité	0
Vieillesse Plafonnée	0
IRCANTEC Tranche A	22.79
IRCANTEC Tranche B	0
Total des cotisations et contributions versées	101.73
Montant net social intermédiaire avant déduction de la FRFE	712.15
Déduction de la FRFE	1592.83
Montant net social final	-880.68

■ **Cas 2** – Elu local maire d'une commune de 20 000 habitants et vice-président d'une communauté d'agglomération de 70 000 habitants ayant, par ailleurs, cessé d'exercer son activité professionnelle pour se consacrer à ses mandats.

Dans cet exemple, le maire perçoit une indemnité de fonction de 3699,47 € brut par mois au titre de son mandat de maire et de 1 808,63 € brut par mois au titre de son mandat de vice-président de la communauté d'agglomération. La FRFE s'élève à 1 048,18 € par mois et est proratisée entre les deux collectivités.

Éléments du bulletin d'indemnité	Montant en euros (Commune)	Montant en euros (Communauté d'agglomération)
Montant brut de l'indemnité de fonction	3699.47	1808.63
CSG déductible	-251.56	-122.99
CSG non déductible	-88.79	-43.41
CRDS	-18.50	-9.04
Vieillesse Totalité et Plafonnée	-193.87	-94.78
IRCANTEC Tranche A	-72.67	-35.53

Éléments du bulletin d'indemnité	Montant en euros (Commune)	Montant en euros (Communauté d'agglomération)
IRCANTEC Tranche B	-76.75	-37.52
Total des cotisations et contributions versées	702.14	343.27
Montant net social intermédiaire avant déduction de la FRFE	2997.33	1465.36
Déduction de la FRFE	-704	-344.18
Montant net social final	2293.33	1121.18

2.6. Indemnité différentielle pour un agent horaire



Penser à saisir la période de recalcul [2024.11] dans le dossier de vos agents concernés en vous aidant du document [Mise a jour Periode Recalcul Agent.pdf](#) afin de recalculer les bulletins.

2.7. Gestion des tickets restaurant avec plusieurs établissements



Penser à saisir les imputations sur la nouvelle rubrique **8839 - Tickets restaurant (Multi-ETAB) - PP** pour les budgets qui n'utilisent pas une nomenclature avec plan de comptes intégré.

Cf. COMMENT FAIRE POUR SAISIE IMPUTATION RUBRIQUE WEB2.PDF



Modalités de saisie

La personnalisation de la matrice **CHEQ_DEJ_EMP** est à effectuer par employeur et établissement.

La valeur faciale du ticket restaurant ainsi que le taux de prise en charge par employeur devront également être renseignés.

Matrice CHEQ_DEJ_EMP	
EMPLOYEUR	Renseigner le code employeur (ex : 0001)
ETABLISSEMENT	Renseigner le code établissement (ex : 01)
VAL_FACIALE	Renseigner la valeur faciale du chèque déjeuner (ex : 11 pour une valeur de 11 euros)
TAUX_EMP	Renseigner le taux de prise en charge de l'employeur (ex : 75 pour une participation à hauteur de 75% de l'employeur)

Pour ce faire veuillez-vous aider du document

[Comment faire pour modifier une matrice personnalisée Web2.pdf](#)

	Vous avez un établissement par employeur	Vous avez plusieurs établissements par employeur
	Utilisation du paramétrage existant	A compter du 01/01/2025
Matrice à personnaliser	CHEQUE_DEJ – Chèques déjeuner	CHEQ_DEJ_EMP – Chèques déjeuner par étab-employeur
Variable	TAUX_PO_CHEQUE - Taux de Particip aux chèques déjeuner	-
*Paramétrage du Groupe Absence	CHQ_DEJ - Calcul absences pour chèques déjeuner (A renseigner si vous optez pour le calcul automatique du nombre de TR)	
*Barème employeur	TR_MOIS_REF - Renseigner le nombre de mois de décalage (A renseigner si vous optez pour le calcul automatique du nombre de TR)	
<u>Rubriques existantes</u>		
8830 - Nombre de chèques ou de tickets 8831 - Nombre de TR (calcul auto)* 8835 - Tickets restaurant PO 8840 - Tickets restaurant PP	<p>Saisir en élément de paie le nombre de TR à verser à l'agent en saisissant l'une de ces rubrique (8830 ou 8831).</p> <p>Cela calcule automatiquement la part salariale et patronale (8835 et 8840).</p>	<p>Désactiver l'affectation auto des rubriques de part salariale et patronale (8835 et 8840) à la date de mise en place du nouveau paramétrage.</p> <p>OU</p> <p>Arrêter les rubriques en éléments de paie sur les agents concernés.</p>
<u>Nouvelles rubriques</u>		
8833 - Nombre chèques ou tickets (Multi-Etab) 8834 - Nombre chèques/tickets auto (Multi-Etab)* 8836 -Tickets restaurant (Multi-ETAB) – PO 8839 -Tickets restaurant (Multi-ETAB) PP	-	<p>Saisir en élément de paie le nombre de TR à verser à l'agent en saisissant l'une de ces rubrique (8833 ou 8834).</p> <p>Cela calcule automatiquement la part salariale et patronale (8836 et 8839).</p>
<p>* L'automatisation du calcul du nombre de TR n'est opérationnelle qu'avec des cycles de travail et des absences convenablement saisis et paramétrés (cf. FAQ SUR LES TICKETS RESTAURANT DISPONIBLE SUR VOTRE ESPACE CLIENT)</p>		

2.8. Service civique



Penser à saisir les imputations sur les nouvelles rubriques **4297- Majoration TI (DOM)** et **4298 - Complément temporaire majoration TI(DOM)** pour les budgets qui n'utilisent pas une nomenclature avec plan de comptes intégré.

Cf. COMMENT FAIRE POUR SAISIE IMPUTATION RUBRIQUE WEB2.PDF



Modalités de saisie

A compter du 1^{er} janvier 2025, le régime de sécurité sociale **51 – Service Civique** ne devra plus être utilisé.

Pour tous les services civiques ayant un contrat en cours, il conviendra de modifier à compter du 1^{er} janvier 2025 le régime de sécurité sociale en saisissant dans le dossier de l'agent :

- le régime de sécurité sociale **87 - Service Civique Engagement** pour les services civiques ayant la position ESC - Engagement Service Civique (16 à 25 ans)

OU

- le régime de sécurité sociale **88 - Service Civique Engagement** pour les services civiques ayant la position VSC - Volontariat Service Civique (+25 ans)

Pour cela :

Accueil Dossier Agent / Bloc Dossiers / Lister les agents par critères

Cliquer sur « Plus de critères » et filtrer sur le STATUT en cochant le statut **SCIV – Service civique** puis **Rechercher**

The screenshot shows the 'Liste des agents par critères' interface. Under 'Critères de sélection', the 'Statut(s)' dropdown is expanded, with 'SCIV - Service civique' selected. A red box highlights the 'Plus de critères' link and the 'Statut(s)' dropdown. A red arrow points to the 'Rechercher' button at the bottom right.

Ensuite cliquer sur l'agent concerné.

Dans le dossier agent, modifier les **Données paie / Onglet Général / Régimes**

Au niveau des **Régimes**, créer une nouvelle période débutant au **01/01/2025** en saisissant les régimes selon les modalités ci-dessous :

REGIMES	
Régime de sécurité sociale	87 - Service Civique Engagement OU 88 - Service Civique Volontariat
Régime de retraite	51 : Service civique
Régime de rémunération	51 : Service civique

2.9. Mise à jour automatique des taux Accident du travail



Pour les collectivités utilisatrices de l'option d'import automatique des taux AT (**Menu Paramétrage paie / Paramétrage DSN / Paramétrage d'import automatique des taux AT**), les taux personnalisés seront mis à jour automatiquement lors de la récupération du Compte-Rendu Métier 34 issu de la DSN mensuelle d'octobre ou de novembre.

Emetteur : Collectivité émettrice		Etablissement : 03 - Services de la mairie					
<input checked="" type="checkbox"/> Taux AT à importer automatiquement		Contact à notifier* : CASTAN ❌					
Dernier CRM taux AT importé du 01/01/2023							
Date effet	Risque	CTN	Section	Bureau	Taux	Variables	A jour
01/01/2023	751BA	HH	01		3,50	TX_AT_VOL_CIV - Taux Accident Travail Patr. Vol.civil nom ou libellé	❌
01/01/2023	751AA	HH	01		1	2,13 nom ou libellé	✅

Il n'est donc pas nécessaire dans ce cas-là de mettre à jour manuellement les taux qui sont paramétrés dans l'option. Si toutefois, vous aviez besoin de mettre à jour manuellement les taux AT via le barème, la saisie reste possible et serait prioritaire sur les valeurs importées via le Compte-Rendu Métier 34 dans le calcul de paie.

Un mail récapitulatif sera envoyé lors de cette mise à jour automatique au contact renseigné sur l'option.

Pour en savoir plus sur cette option, veuillez consulter l'historique du récapitulatif des nouveautés accessible depuis Sedit RH via le bouton puis « **Nouveautés de la version** » puis dans le menu « **Nouveautés 2024.3** » / « **Historique des version précédentes** » :

Nouveautés 2024.3 Modules Guides Questions / Réponses

Récapitulatif des nouveautés 2024.3

Évolutions relatives au dossier de l'agent

Calcul de la paie : évolutions liées à l'import des éléments de paie

Export de l'état des charges

Amélioration de la gestion des imprimés et attestations

Tableaux de bord : désactivation de la protection des états créés par un agent parti

DSN : déclaration du passage du NTT en NIR dans le bloc "Individu non salarié - S89.G00.91"

Profils utilisateurs : possibilité de créer un profil sans notion de collectivité ou de service

GED : dépôt en GED par l'utilisateur connecté

Web Services : récupération des pièces justificatives

BL.monPortail RH

Historique des versions précédentes

Les informations sur cette option sont disponibles sur les **Nouveautés 2024.2** au **paragraphe 4.4 – Import automatique des taux AT**.

ADRESSES ET LIENS UTILES

BERGER-LEVRAULT

Siège social :

892 rue Yves Kermen

92100 Boulogne-Billancourt

Centre administratif et opérationnel :

64 rue Jean Rostand

31670 Labège Cedex

